

# Contrôle de la qualité des eaux embouteillées sur le site de Vergèze (Gard) : les précisions de l'ARS Occitanie

L'ARS Occitanie rappelle les dispositifs de contrôles déployés pour éviter tout risque sanitaire dans la consommation d'eau embouteillée. Sur le site de Vergèze (Gard) comme sur chaque site de production d'eau embouteillée en Occitanie, des dispositifs d'autosurveillance par l'exploitant et de contrôle sanitaire par les services de l'Etat s'accompagnent de mesures de prévention et de gestion dès signalement de toute non-conformité. Au-delà de ces dispositifs de surveillance courante, les services de l'ARS sont également mobilisés à la demande de M. le Préfet du Gard dans le cadre de l'instruction en cours d'une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation par le groupe Nestlé Waters. L'ARS vient d'adresser en cette fin de journée ses avis et recommandations à M. le Préfet du Gard, après analyse du rapport des experts hydrogéologues.

## Des mesures préventives habituelles dans le cadre de l'autosurveillance et du contrôle sanitaire de l'eau

L'ARS Occitanie rappelle que des mesures de prévention et de gestion sont déployées dès signalement de non-conformités lors des contrôles de la qualité des eaux embouteillées. Cette autosurveillance quotidienne incombe avant tout à chacun des producteurs d'eaux embouteillées (Code de la santé publique). De façon indépendante, ces contrôles sont complétés et renforcés par les services de l'Etat, les équipes de l'ARS exerçant cette mission de contrôle sanitaire de la qualité des eaux embouteillées sous l'autorité de chaque Préfet.

Au-delà de ces précisions réglementaires, l'ARS Occitanie confirme que les activités d'autosurveillance et de contrôle sanitaire de l'eau embouteillée sur le site de Vergèze (Perrier) ont permis de détecter des non-conformités à plusieurs reprises au cours du premier trimestre 2025. Des mesures habituelles de prévention et de gestion y ont donc été déployées avec l'exploitant, sous l'autorité de M. le Préfet du Gard, afin d'éviter tout risque sanitaire pour les consommateurs. En pratique, ces mesures de surveillance permettent d'identifier rapidement les lots concernés, de les isoler et de les stocker avant distribution, pour exercer des contrôles complémentaires, avant soit leur déblocage soit leur destruction, selon les résultats de ces analyses (cf encadré ci-après).

.../...

## Une décision de renouvellement d'autorisation en cours d'instruction

Au-delà de ces dispositifs de surveillance courante de la qualité et de la sécurité sanitaire des eaux embouteillées, la source de Vergèze fait actuellement l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation portée par le groupe Nestlé Waters, qui en est l'exploitant. Cette décision administrative d'autorisation relève des compétences réglementaires de M. le Préfet du Gard, après consultations de différents avis spécialisés.

Dans ce cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation, un rapport d'experts hydrogéologues a été sollicité par M. le Préfet du Gard. Ce rapport a été remis début avril puis soumis aux services de l'ARS Occitanie pour recueillir également leurs avis et recommandations. Le Directeur général de l'ARS Occitanie a rendu ce vendredi soir cet avis de l'ARS à M. le Préfet du Gard. L'ARS ne fera pas de commentaire à son niveau par voie médiatique autour de cet avis. La communication sur ce dossier sera assurée par la Préfecture du Gard, qui s'exprimera le moment venu au sujet de sa décision.

### En pratique : des mesures préventives pour éviter tout risque sanitaire

En relation avec les exploitants de chacun des sites de production d'eau embouteillée en Occitanie, l'ARS déploie, sous l'autorité de chaque Préfet, des procédures de prévention et de gestion adaptées à chaque signalement de non-conformité. Pour chaque exploitant comme pour les services de l'Etat, l'objectif prioritaire est toujours de garantir la qualité et la sécurité sanitaire de l'eau de consommation.

En ce qui concerne le site de Vergèze (Gard), plusieurs signalements de non-conformités ont donné lieu depuis le début d'année 2025 à ces dispositifs de prévention et de gestion des productions concernées. A titre d'illustration, l'ARS a été informée par l'exploitant le 04/03/2025 d'une non-conformité liée à une détection bactériologique le 22/02/2025. La production du 21 au 24/02/25 (1841 palettes) a été bloquée sur site pour recontrôles bactériologiques sur les lots bloqués et sur les captages. A l'issue de ces nouveaux contrôles, tous les résultats se sont avérés conformes. L'hypothèse d'un défaut de prélèvement a été retenue et le déblocage de ces lots a été autorisé le 07/03/2025. De façon similaire, le signalement d'une non-conformité bactériologique détectée le 08/03/2025 a engendré le blocage de la production du 07/03 au 08/03 (446 palettes). Ces lots et les captages concernés ont fait l'objet de nouvelles analyses dont tous les résultats ont été conformes. Ces 446 palettes ont été débloquées le 18/04/2025, sur décision ARS-Préfet. De la même manière, une non-conformité bactériologique signalée le 28/03/2025 a entraîné le blocage de lots produits le 21/03/2025 (381 palettes). La ligne de production concernée a été arrêtée pour appliquer des mesures correctives. L'ensemble des analyses complémentaires ayant permis de re-contrôler la conformité bactériologique de ces lots, le déblocage de ces 381 palettes a été autorisé le 18/04/2025 sur décision ARS-Préfet.

A ce jour, la gestion de 3 autres situations de non-conformités est actuellement en cours, avec des analyses bactériologiques complémentaires portant sur d'autres parties de la production sur ce site. C'est le cas pour des lots produits les 10 et 11/03/2025 (369 palettes) pour lesquels l'exploitant a signalé à l'ARS le 21/03/2025 une suspicion lors de ses analyses de coliformes. Ces lots sont maintenus bloqués en attente des résultats de nouveaux contrôles. C'est le cas également pour un lot de 395 palettes qui ont fait l'objet d'un signalement de non-conformité le 04/04/2025 après constat par l'exploitant d'une non-conformité le 22/03/2025 en raison d'un dysfonctionnement sur l'alimentation des bouchons. Enfin, des non-conformités bactériologiques ont été détectées par l'ARS lors du contrôle sanitaire effectué le 10/04/2025 sur des forages et des lignes d'embouteillages. Les lots produits à cette date (1018 palettes) ont également été isolés et bloqués par l'exploitant en l'attente des résultats de nouvelles analyses.